

FCMF
FCFM

FEDERATION *of Canadian Music Festivals*

LA FÉDÉRATION *canadienne des festivals de musique*



Discovering, Developing and Promoting Canada's Young Musicians

Découvrir, développer et promouvoir les jeunes musiciens du Canada

Festival national de musique 2021

Le programme et les règlements officiels

6-14 août 2021

Concours virtuel



Présenté par la Fédération canadienne des festivals de musique



PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL 2021 DE LA FCFM

Table des matières

CATÉGORIES SOLO	4
CATÉGORIE 100 – SOLO DE VOIX	9
CATÉGORIE 200 – SOLO POUR PIANO	10
CATÉGORIE 300 – SOLO POUR CORDES	11
CATÉGORIE 400 – SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE.....	12
CATÉGORIE 500 – SOLO POUR BOIS	13
CATÉGORIE 600 – SOLO POUR CUIVRES	14
CATÉGORIE 700 – SOLO DE PERCUSSIONS	15
CATÉGORIE 800 – SOLO DE THÉÂTRE MUSICAL, TOUS LES TYPES DE VOIX	16
PRESTATIONS ENREGISTRÉES	17
CATÉGORIES DE CHŒURS	18
CATÉGORIES D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX	21

NOUVEAUTÉS EN 2021

- En 2021, le Festival de musique national sera un événement virtuel. Il ne sera pas nécessaire de voyager pour y participer.
- Notre niveau avancé du concours porte le nouveau nom de Artistes émergents
- Ajout du niveau intermédiaire en Piano et Cordes pour la nouvelle catégorie Artistes en développement - voir les pages 10 et 11 respectivement
- Les Ensembles de chambre ont été déplacés dans la section Diffusion d'enregistrements - voir la page 20
- La disponibilité des catégories Choeurs/Groupes/Orchestres en 2021 sera confirmée au plus tard le 31 janvier 2021.

En 2021, le Festival de musique national de la FCFM sera un concours virtuel.

Compte tenu de l'incertitude entourant les restrictions sanitaires et règles des mesures d'urgence liées à la pandémie de COVID-19, et des conséquences sur les déplacements et rassemblements publics, le comité de la FCFM et les délégués provinciaux ont pris la décision, lors de l'Assemblée générale annuelle de la FCFM, que le Festival de musique national 2021 de la FCFM soit un concours virtuel.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FCFM

Judy Urbonas, présidente : [204] 253-0417 • chair@fcmf.org

Joy McFarlane-Burton, ancienne présidente : [306] 652-2960 • pastchair@fcmf.org

Tom Davidson, vice-président : [438] 888-7805 • vicechair@fcmf.org

Barbara Long, directrice exécutive : [506] 245-1689 or 1-866-245-1680 • info@fcmf.org

Christopher Lane, trésorier : [506] 561-9694 • treasurer@fcmf.org

Diane Campbell, directrice • diane@fcmf.org

Kathy Fuller, directrice • kathy@fcmf.org

Joan Woodrow, directrice • joan@fcmf.org

**Pour de plus amples informations : Barbara Long, directrice exécutive
1-506-245-1689 | 1-866-245-1680 | info@fcmf.org | fcmf.org**

CATÉGORIES

Les catégories du Festival national sont les suivantes :

SOLO :

Catégorie 100 – Solo de voix

Catégorie 200 – Solo pour piano

Catégorie 300 – Solo pour cordes

Catégorie 400 – Solo pour guitare classique

Catégorie 500 – Solo pour bois

Catégorie 600 – Solo pour cuivres

Catégorie 700 – Solo de percussions

Catégorie 800 – Solo de théâtre musical

CHANT CHORAL :

Scolaires et communautaires

Catégorie 9101 – Groupes Glee/spectacle/théâtre musical

Catégorie 9102 – Ensembles

Scolaire

Catégorie 9103 – 12^e année et moins

Catégorie 9104 – 10^e année et moins

Catégorie 9105 – 8^e année et moins

Catégorie 9106 – 6^e année et moins

Catégorie 9107 – 4^e année et moins

Communautaire

Catégorie 9108 – 19 et plus

Catégorie 9109 – 19 et moins

Catégorie 9110 – 16 et moins

Catégorie 9111 – 12 et moins

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX :

Ensemble de chambre

Catégorie 9201 – 30 ans et moins

Groupe

Catégorie 9301 – Fanfare scolaire

Catégorie 9302 – Orchestre de jazz scolaire

Catégorie 9303 – Fanfare scolaire

Catégorie 9304 – Orchestre de jazz scolaire

Orchestre

Catégorie 9401 – Grand orchestre scolaire

Catégorie 9402 – Orchestre à cordes scolaire

Catégorie 9403 – Grand orchestre communautaire

Catégorie 9404 – Orchestre à cordes communautaire

SECTION DES CATÉGORIES SOLO

PROCÉDURE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER AU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE DE LA FCFM

- Avant de pouvoir participer au Festival national, les concurrents doivent d'abord se classer dans un festival régional affilié dans la province où ils habitent ou étudient. Dans le cas des ensembles de musique de chambre, la majorité des membres doivent étudier ou résider dans la province qu'ils désirent représenter.
- Après avoir obtenu le niveau de compétence requis, ils doivent être recommandés par le ou les juges afin de pouvoir accéder aux épreuves provinciales.
- Le gagnant de chaque catégorie provinciale est admissible au Festival de musique national s'il bénéficie d'une recommandation du juge.
- Les inscriptions doivent être soumises sur le site web de la FCFM au plus tard le 15 juillet.
- Des frais d'inscription de 225 \$ sont requis pour chaque inscription solo ou d'un ensemble de chambre au Festival national. Des frais de 125 \$ sont requis pour chaque inscription dans les catégories Chœurs et Grand ensemble instrumental au Festival national.
- Les concurrents doivent assumer eux-mêmes les coûts afférents à l'enregistrement et à l'accompagnement pour le Festival de musique national.
** Veuillez noter : Le Festival de musique national 2021 de la FCFM est un événement virtuel, il n'y a donc aucun frais de déplacement.*

JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de musiciens reconnus nationalement et internationalement pour évaluer les performances des participants du Festival de musique national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves.

L'horaire présenté ci-dessous pourrait être modifié :

15 juillet	Date limite d'inscription et d'envoi des enregistrements
9-10 août	Classes de maître avec les juges
10 août	Annonce des premiers prix
12 août	Date limite d'envoi des vidéos de prestations du Grand prix [Lauréats des premiers prix dans la catégorie Flot d'artistes émergents seulement]
14 août	Les juges visionnent les prestations du Grand prix [Flot d'artistes émergents seulement]
14 août	Compilation en streaming live des prestations du Grand prix et annonce des résultats

Les pièces musicales choisies doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals — régional, provincial et national. Elles doivent présenter un degré avancé de difficulté et comprendre au moins une œuvre importante.

CONCOURS DU GRAND PRIX

- Les juges des catégories 101 à 108 consulteront leurs Lauréats du premier prix respectifs afin de sélectionner une **prestation d'un maximum de 10 minutes** dans la vidéo soumise.
- Les concurrents pourront choisir de laisser la FCFM sélectionner et extraire une portion de l'enregistrement vidéo soumis à faire vérifier par le concurrent et le juge OU les concurrents pourront soumettre un nouvel enregistrement vidéo de la pièce choisie pour leur prestation du Grand prix.
- Tous les juges visionneront l'ensemble des prestations du Concours du grand prix. À l'issue de leurs délibérations, ils nommeront le Lauréat du Grand prix parmi tous les lauréats des premiers prix en chant, piano, cordes, guitares, vent, cuivres, percussion et théâtre musical.
- Les juges désigneront aussi le récipiendaire du Premier prix instrumental parmi les lauréats des catégories guitare, vent, cuivres et percussion.
- Les deuxièmes et troisièmes prix de toutes les catégories seront annoncés.

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES DE SOLISTES [catégories 100 à 800]

GÉNÉRAL

1. Les concurrents doivent lire les règlements du Festival national et s'y conformer, tels que précisés dans les directives et règles du concours. Si vous avez besoin d'aide ou d'en savoir plus, veuillez communiquer avec l'administrateur provincial ou la directrice exécutive de la Fédération canadienne des festivals de musique.
2. Sont admissibles au Festival de musique national les musiciens non professionnels :
 - i. âgés de 30 ans ou moins au 31 décembre précédant le festival;
 - ii. les citoyens canadiens; ou
 - iii. les personnes qui demeurent ou étudient au Canada et qui participent à des festivals régionaux affiliés aux associations provinciales de festivals de musique affiliées.

*Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation. Les concurrents doivent signer le formulaire d'inscription du Festival national confirmant qu'ils ne sont pas des musiciens professionnels. Il est recommandé que les festivals régionaux exigent également des concurrents qu'ils confirment leur statut non professionnel à l'aide d'une signature.

**Les concurrents de 14 ans et moins (au moment du Festival de musique national) doivent être accompagnés par un parent ou un tuteur.
Remarque : Le Festival de musique national 2021 de la FCFM est un événement virtuel, il n'y a donc aucun frais de déplacement.

3. Pour prendre part au festival de leur province, les concurrents ne peuvent être recommandés que par un seul festival régional. Les concurrents ne peuvent représenter qu'une seule province dans une seule catégorie.
4. Une recommandation signée par le juge est exigée pour qu'un concurrent puisse aller d'un festival régional au festival provincial et d'un festival provincial au Festival national.
5. Le formulaire d'inscription du concurrent confirme qu'il a pris connaissance et accepte les Règlements généraux.
6. Il est interdit aux concurrents d'entrer en communication avec les juges avant la fin des épreuves.
7. Tous les prix sont accordés à la discrétion des juges.
8. Les lauréats des premiers prix Artistes émergents du Festival national **ne peuvent se présenter à nouveau** dans la même catégorie lors des trois années subséquentes. Les lauréats du Grand prix ne peuvent plus se présenter dans cette même catégorie.
9. Les lauréats des premiers prix Artistes en développement **peuvent se présenter à nouveau** dans la même catégorie s'ils interprètent un répertoire de niveau supérieur les années subséquentes.
10. La présidente de la Fédération canadienne des festivals de musique sera considérée l'autorité finale pour tout litige.

FESTIVALS RÉGIONAUX

L'association provinciale décide du nombre maximum de concurrents pouvant être recommandé à partir de chacun des festivals régionaux en vue du festival provincial dans les catégories 100 à 800.

Remarque : Pour être admissibles au Festival national, les concurrents doivent obtenir une note d'au moins 85 dans les catégories appropriées d'un festival régional.

FESTIVALS PROVINCIAUX

1. Les lauréats des catégories 100 à 800 des festivals régionaux qui bénéficient d'une recommandation du juge peuvent prendre part au festival provincial.

2. Au niveau provincial du concours, aucune note n'est attribuée. Deux lauréats de chaque catégorie Artistes émergents qui sont recommandés par un juge peuvent prendre part au festival de musique national. Le juge peut recommander à sa discrétion des remplaçants si un niveau de compétence acceptable est obtenu.
3. Les associations provinciales comptant plus de 10 000 inscriptions régionales peuvent envoyer 2 concurrents solistes/chambristes de plus au Festival de musique national; 3 de plus pour celles comptant plus de 20 000 inscriptions régionales; et 4 de plus pour celles en comptant plus de 30 000. L'admissibilité est déterminée en fonction des inscriptions de l'année antérieure. Les concurrents additionnels sont déterminés pour l'ensemble des disciplines et non par discipline. Chaque province ne peut avoir qu'un seul concurrent additionnel par discipline.

FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

1. Le juge du festival provincial peut recommander deux lauréats Artistes émergents dans les catégories 100 à 800 qui pourront prendre part au Festival national s'ils atteignent un niveau de compétence satisfaisant. Si le concurrent qui bénéficiait de la recommandation est dans l'impossibilité de participer, un concurrent remplaçant devient alors admissible s'il est recommandé par le juge (voir les règlements provinciaux, section 2).
2. Les recommandations de juges et les formulaires d'information des lauréats provinciaux (et leurs substituts, le cas échéant) doivent être soumis au Festival de musique national, et être envoyés à la FCFM dans les deux semaines suivant la fin du Festival de musique provincial ou avant la date limite stipulée sur le formulaire d'inscription national, selon la première éventualité. Les inscriptions incomplètes ou reçues en retard ne seront pas acceptées.
3. Les concurrents :
 - doivent se produire lors du Concours du Grand prix lorsqu'ils se classent premiers dans les catégories 100 à 800;
 - reçoivent les commentaires des juges en rapport avec leurs prestations et les cours magistraux virtuels à la fin des épreuves;
 - ont la responsabilité de communiquer avec leur accompagnateur et de payer les frais associés.

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'INTERPRÉTATION ET L'EXÉCUTION

1. Les concurrents doivent :
 - interpréter le répertoire qui est indiqué sur le formulaire d'inscription national officiel, lequel comprend le répertoire interprété pour, et recommandé par, le juge des festivals régional et provincial. Les formulaires comprennent les noms et les nombres des mouvements identifiés ainsi que le nom complet du compositeur.
 - fournir la preuve que les partitions sont des originaux ou des copies autorisées de la musique comprenant le solo et son accompagnement dans la tonalité appropriée; une copie pour le juge et une copie pour l'accompagnateur. Les partitions téléchargées en toute légalité (preuve d'achat ou preuve d'appartenance au domaine public) sont admises, mais doivent être imprimées recto verso et remises au juge dans un cartable à anneaux (pas dans des protecteurs transparents). Les droits d'auteur doivent être respectés.
 - Afin de faciliter la tâche des juges, les concurrents **doivent** numéroter la première mesure de chaque ligne du solo et de l'ensemble de la partition.
 - Interpréter le répertoire qui correspond aux exigences de répertoire spécifiées dans la description de leur catégorie.
2. Les concurrents :
 - ont droit au nombre de minutes indiqué dans la description de leur catégorie. Ceux qui excèdent cette limite seront disqualifiés.
 - Dans les catégories 100 à 700, la prestation débute lorsque la première note est jouée et se termine avec la dernière.
 - Dans la catégorie 800, la prestation débute et se termine avec les premier et dernier mots, les premier et dernier mouvements ou la première et dernière notes.

- Il est recommandé aux concurrents de présenter des œuvres de styles et d'époques variées dans le choix de leur répertoire. On les encourage aussi à choisir des œuvres de compositeurs canadiens et indigènes pour leurs prestations.
3. Si un concurrent prend à nouveau part au concours du Festival de musique national, il ne peut présenter la même œuvre que lors d'une participation antérieure.
 4. La mémorisation des pièces est obligatoire dans toutes les catégories à l'exception des bois, cuivres, percussions et ensemble de chambre. Si l'exécution se fait avec partition, le concurrent doit utiliser une partition originale ou une version numérique, tel que stipulé dans les directives ci-dessus.
 5. Aucune introduction orale n'est permise, quelle que soit la discipline.
 6. L'accompagnement ne peut se faire qu'au piano, à moins qu'autre chose soit prévu dans la partition. Advenant que les restrictions imposées par le gouvernement rendent toute collaboration impossible, la possibilité d'utiliser un enregistrement de l'accompagnement sera considérée en 2021.
 7. L'accompagnateur ou accompagnatrice doit avoir une partition originale sur le piano. Les accompagnateurs peuvent utiliser des partitions numériques sur tablette électronique comme le iPad, pourvu qu'ils fournissent des preuves lors de l'inscription que les droits d'auteur ont été respectés (avec preuve d'achat ou d'appartenance au domaine public). Les droits d'auteur doivent être respectés.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS

1. Il n'est pas nécessaire de faire un enregistrement de qualité professionnelle pour le concours, mais une bonne qualité audio et vidéo est très importante. La qualité de la plupart des téléphones cellulaires est adéquate.
2. L'enregistrement vidéo peut se faire à la maison, dans un studio ou dans tout autre endroit.
 - Il faut voir clairement le visage ou le profil de l'élève qui interprète l'œuvre, ses mains (dans le cas d'un pianiste ou instrumentiste) et son instrument;
 - Enregistrement en une seule prise;
 - Il est strictement défendu d'éditer ou d'utiliser des extraits de différents enregistrements;
 - L'angle de la caméra doit demeurer le même tout au long de la prestation;
 - L'interprétation complète de l'ensemble des pièces doit se faire de manière consécutive, sans interrompre l'enregistrement par la caméra pour faire une pause. Gardez à l'esprit les limites de temps.
3. La nomenclature du fichier vidéo se fait en respectant la convention suivante pour faciliter le classement des fichiers soumis.
Discipline_Province_NoCategorie_NomConcurrent Exemple : Chant_NB_101_JohnDoe
4. Le fichier vidéo doit être téléchargé vers une chaîne YouTube privée de manière « non répertoriée ». Ces vidéos ne peuvent être visionnées qu'en disposant du lien.
5. Un fichier PDF de la partition de chaque pièce interprétée doit être nommé en respectant la convention suivante *Discipline_Province_NoCategorie_NomConcurrent_Piece_Compositeur* et être hébergé dans le nuage [DropBox, Google Drive, iCloud, etc.]. Exemple : Piano_NS_202_JaneSmith_PreludeNo6_JohannSebastianBach
 - Le PDF doit inclure la couverture ou page titre du livre et toutes les pages de la partition interprétée dans le cadre du concours.
 - Si la pièce sélectionnée est un téléchargement numérique, le reçu d'achat numérique ou preuve d'appartenance au domaine public doit être inclus au fichier PDF.
6. Pour inscrire un chœur au concours enregistré, mettre les éléments suivants dans Dropbox et fournir le lien dans l'inscription en ligne au plus tard à la date limite d'inscription du **15 juillet** :
 - L'enregistrement de l'interprétation complète nommé tel que décrit au no 4 ci-dessus;
 - Une copie numérisée claire de chaque partition et nommée tel que décrit au no 5 ci-dessus;
 - Une courte biographie, une photo, le formulaire de renonciation et les coordonnées du contact pour les médias.

Dans le cadre du Festival de musique national, l'utilisation de partitions de musique protégées par droits d'auteur sous forme de photocopies, reproductions ou à laquelle

CATÉGORIE 100 — SOLO DE VOIX

Le type de voix doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré **d'au moins cinq sélections** comprenant des styles et périodes variés et incluant un ou plusieurs mouvements d'une œuvre composée de plusieurs mouvements.

- Les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être interprétées;
- Des sélections* supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes;
- La mémorisation est obligatoire.

Catégorie	#101 Artiste émergent
Âge	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [De la première à la dernière note, incluant les pauses]	45 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	<ul style="list-style-type: none"> • Trois langues et plus • Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de chants doit obligatoirement faire partie des cinq sélections. Au moins quatre mouvements de la sélection ou le cycle de chants en entier s'il compte moins de quatre mouvements. Si l'œuvre est exécutée lors du Festival provincial, il est possible d'y ajouter des mouvements.
Frais d'inscription	225 \$
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Répertoire exigé au festival provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins trois sélections de niveau avancé*, incluant les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale. • Deux langues et plus

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements. » Un groupe de chants d'un même compositeur ou tiré d'un cycle de chants d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 200 — SOLO POUR PIANO

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré **d'au moins deux sélections** comprenant des styles et périodes variés et incluant un ou plusieurs mouvements d'une œuvre composée de plusieurs mouvements.

- Les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être interprétées;
- Des sélections* supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes;
- La mémorisation est obligatoire.

Catégorie	#201 Artiste émergent	#202 Artiste en développement
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	CRM/CC 8e à 10e années **Vincent d'Indy 6e à 8e années
Durée de prestation [De la première à la dernière note, incluant les pauses]	60 minutes maximum	20 minutes maximum 45 minutes maximum
Frais d'inscription	225 \$	175 \$
Répertoire exigé au festival régional	Au moins une sélection de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins une sélection* au niveau exigé ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Répertoire exigé au festival provincial	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant la sélection bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant la sélection bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.

* Le terme *sélection* signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements. » En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

**Vincent d'Indy est un conservatoire francophone offrant un répertoire classique réparti sur 10 années d'étude. Le Conservatoire royal et Conservatory Canada offre essentiellement le même répertoire réparti sur 12 années [Initiation, 1-10 et Diplôme], d'où la différence des niveaux.

CATÉGORIE 300 — SOLO POUR CORDES

Les guitaristes doivent s'inscrire à la catégorie 4.

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un récital bien équilibré **d'au moins deux sélections** comprenant des styles et périodes variés et incluant un ou plusieurs mouvements d'une œuvre composée de plusieurs mouvements.

- Les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être interprétées;
- Des sélections* supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes;
- La mémorisation est obligatoire.

Catégorie	#301 Artiste émergent	#302 Artiste en développement
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé	CRM/CC 8e à 10e années **Vincent d'Indy 6e à 8e années [violon] 4 ^e à 6 ^e années [violoncello]
Durée de prestation [De la première à la dernière note, incluant les pauses]	60 minutes maximum	20 minutes maximum 45 minutes maximum
Frais d'inscription	225 \$	175 \$
Répertoire exigé au festival régional	Au moins une sélection de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins une sélection* au niveau exigé ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Répertoire exigé au festival provincial	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant la sélection bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.	Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant la sélection bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.

* Le terme *sélection* signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements. » En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

**Vincent d'Indy est un conservatoire francophone offrant un répertoire classique réparti sur 10 années d'étude. Le Conservatoire royal et Conservatory Canada offre essentiellement le même répertoire réparti sur 12 années [Initiation, 1-10 et Diplôme], d'où la différence des niveaux.

CATÉGORIE 400 — SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE

Les concurrents doivent présenter un récital bien équilibré comprenant **au moins deux sélections de niveau avancé** de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU **au moins trois sélections de niveau avancé** si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.

- Les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être interprétées;
- Des sélections* supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes;
- La mémorisation est obligatoire.

Catégorie	#401 Artiste émergent
Âge	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [De la première à la dernière note, incluant les pauses]	45 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.
Frais d'inscription	225 \$
Répertoire exigé au festival régional	Au moins une sélection de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Répertoire exigé au festival provincial	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant la sélection bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements. » En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 500 — SOLO POUR BOIS

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

Les concurrents doivent présenter un récital bien équilibré comprenant **au moins deux sélections de niveau avancé** de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU **au moins trois sélections de niveau avancé** si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.

- Les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être interprétées;
- Des sélections* supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes;
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Catégorie	#501 Artiste émergent
Âge	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [De la première à la dernière note, incluant les pauses]	60 minutes maximum
Frais d'inscription	225 \$
Répertoire exigé au festival régional	Au moins une sélection de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Répertoire exigé au festival provincial	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant la sélection bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements. » En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 600 — SOLO POUR CUIVRES

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

Les concurrents doivent présenter un récital bien équilibré comprenant **au moins deux sélections de niveau avancé** de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU **au moins trois sélections de niveau avancé** si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.

- Les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être interprétées;
- Des sélections* supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes;
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Catégorie	#601 Artiste émergent
Âge	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [De la première à la dernière note, incluant les pauses]	45 minutes maximum
Frais d'inscription	225 \$
Répertoire exigé au festival régional	Au moins une sélection de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Répertoire exigé au festival provincial	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant la sélection bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements. » En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 700 — SOLO DE PERCUSSIONS

Les instruments doivent être précisés sur le formulaire d'inscription.

Les concurrents doivent présenter un récital bien équilibré comprenant **au moins deux sélections de niveau avancé** de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU **au moins trois sélections de niveau avancé** si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.

- Les sélections* bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être interprétées;
- Des sélections* supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes;
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Catégorie	#701 Artiste émergent
Âge	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [De la première à la dernière note, incluant les pauses]	60 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	<ul style="list-style-type: none"> • On encourage les concurrents à utiliser une variété d'instruments pendant leur prestation. • L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.
Frais d'inscription	225 \$
Répertoire exigé au festival régional	Au moins une sélection de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale.
Répertoire exigé au festival provincial	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant la sélection bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.

* Le terme *sélection* signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements. » En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE 800 — SOLO DE THÉÂTRE MUSICAL, TOUS LES TYPES DE VOIX

Le type de voix doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

On s'attend à ce que les concurrents présentent un programme bien équilibré **d'au moins cinq sélections** comprenant des styles et périodes variés.

- Les sélections bénéficiant des recommandations des festivals régional et provincial sont celles qui doivent être interprétées;
- Des sélections supplémentaires peuvent être ajoutées au programme;
- Toutes les pièces sélectionnées doivent être chantées à partir d'une partition publiée tirée d'une comédie musicale, dans une des tonalités publiées.
- La copie originale peut être une partition de *Broadway*, être tirée d'une anthologie ou avoir été achetée en ligne (une preuve d'achat est exigée).
- La partition soumise doit correspondre à la version/révision exécutée. L'année de la révision doit être indiquée sur le formulaire d'inscription.
- On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes;
- La mémorisation est obligatoire.

Catégorie	#801 Artiste émergent
Âge	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [De la première à la dernière note, incluant les pauses]	45 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	<ul style="list-style-type: none"> • Les passages parlés ne sont permis que si le document fourni (scénario ou partition) les incluait au départ. • Les sélections ne doivent inclure aucune pièce de revue, d'opérette ou d'opéra-comique (par ex. Romberg, Johann Stauss, Lehar et Offenbach).
Renseignements additionnels sur la prestation	<ul style="list-style-type: none"> • Les concurrents peuvent se produire costumés ou utiliser des parties de costume (par ex. un chapeau, un foulard, un veston, un châle, etc.) et avoir un accessoire à la main pour chacune des sélections. • Les concurrents peuvent quitter brièvement la scène pour boire un verre d'eau ou préparer leur entrée, mais ne doivent pas quitter la scène pour changer entièrement de costume.
Frais d'inscription	225 \$
Répertoire exigé au festival régional	Au moins deux sélections de niveau avancé* ou participation à une catégorie provinciale/nationale. Les pièces recommandées doivent comprendre une ballade* et une pièce dont le rythme est rapide**.
Répertoire exigé au festival provincial	Au moins trois sélections* de niveau avancé , incluant les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional, ou participation à une catégorie provinciale/nationale.

* Le mot « Ballade » est employé pour décrire une musique dont le tempo est plus lent, souvent de nature plus sérieuse ou introspective, par ex. « On My Own » (de « Les Misérables »).

** L'expression « Up-Tempo » est employée pour décrire une musique au tempo entraînant, souvent une comédie, par ex. « One Hundred Easy Ways » (de « Wonderful Town »).

PRESTATIONS ENREGISTRÉES

Chœur - #9100 [9101 – 9112]

Ensembles de chambre - #9200 [9201-9203]

Groupes/fanfares - #9300 [9301-9304]

Orchestre - #9400 [9401 -9404]

Composition - #9500 [9501-9503]

PROCÉDURE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER AU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE DE LA FCFM

- Avant de pouvoir participer au Festival national, les groupes doivent d'abord se classer dans un festival régional affilié dans la province où ils habitent ou étudient. Dans le cas des ensembles de musique de chambre, la majorité des membres doivent étudier ou résider dans la province qu'ils désirent représenter.
- Après avoir obtenu le niveau de compétence requis, ils doivent être recommandés par le ou les juges afin de pouvoir accéder aux épreuves provinciales. Le gagnant de chaque catégorie provinciale est admissible au Festival de musique national s'il bénéficie d'une recommandation du juge.
- Les inscriptions doivent être soumises sur le site web de la FCFM au plus tard le **20 juin**.
- Des frais d'inscription de 225 \$ sont requis pour chaque inscription d'ensemble de chambre au Festival national.
- Des frais de 125\$ sont requis pour chaque inscription dans les catégories enregistrées pour Chœur et Grand ensemble instrumental au Festival national.
- Les groupes doivent eux-mêmes assumer les coûts afférents à l'enregistrement et à l'accompagnement pour le Festival de musique national.

ÉTAPES

Le concours se fait en trois étapes progressives :

Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des catégories pour chœurs et grands ensembles, les groupes dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont UNE SEULE peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. La recommandation signée par le juge et une copie de l'enregistrement de la prestation, accompagnées des partitions musicales numériques, doivent être soumises à l'administrateur provincial.

Festival provincial

Les groupes qui soumettent des enregistrements au festival provincial doivent obligatoirement interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du juge du festival régional. Les juges du festival provincial peuvent choisir, dans chacune des catégories, **un** groupe dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. Chaque association provinciale peut envoyer deux groupes additionnels, sélectionnés parmi l'ensemble des catégories, avec au maximum une inscription de plus par catégorie. La recommandation signée accompagnée de l'enregistrement et de copies numériques des partitions, comme décrit ci-dessus, doivent être envoyés au plus tard le **20 juin**.

Festival national

Les groupes qui soumettent des enregistrements au festival national doivent obligatoirement interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation des juges des festivals régional et provincial. Les enregistrements sont jugés et les concurrents en sont informés.

JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de musiciens reconnus nationalement et internationalement pour évaluer les performances des participants du Festival de musique national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Les interprétations musicales présentées doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals : régional, provincial et national. L'horaire du Concours de prestations enregistrées présenté ci-dessous pourrait être modifié :

20 juin	Date limite d'inscription et d'envoi des enregistrements
5 au 7 juillet	Classes de maître virtuelles avec les juges [ensembles de chambre seulement]
9 juillet	Annonce des résultats

CATÉGORIES DES PRESTATIONS ENREGISTRÉES DE CHŒURS

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES DE CHŒURS

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories : Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.

1. Les chœurs ne peuvent participer qu'à une seule catégorie chœur 9102 à 9111 du Festival national. Ils peuvent aussi s'inscrire à la catégorie 9101 (groupes Glee/spectacle/théâtre musical).
2. Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial, puis jugées et recommandées lors de ce même festival sont permises.
3. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont une seule peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. Veuillez noter que le mot « pièce » dans les catégories pour chœurs fait référence à « une pièce de musique d'un compositeur et non à plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».
4. Pour les catégories 9102 à 9111, le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % du nombre total de mesures de la pièce sélectionnée. Pour la catégorie 9101 [groupes Glee/spectacle/théâtre musical], le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 20% du nombre total de mesures de la pièce sélectionnée.
5. On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes.
6. Ces catégories sont ouvertes aux chœurs de voix égales ou mixtes.
7. L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS DE CHŒURS

1. Seuls les enregistrements audio sont acceptés lors des inscriptions de chœurs.
2. La catégorie 9101 [chœur Glee] exige un enregistrement vidéo transmis via un lien vers une chaîne YouTube privée.
3. Les enregistrements doivent être interprétés par le même chœur, sous la direction du même chef de chœur, avec le même accompagnateur et le même accompagnement que lors de la **prestation originale au festival régional**. Aucune coupure ne doit être faite pendant l'enregistrement (« *one take* »).
4. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à tout autre technique d'amélioration durant l'enregistrement ou après celui-ci.
5. Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.
6. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés.
7. Pour inscrire un chœur au concours enregistré, mettre les éléments suivants dans Dropbox, fournir le lien au cours de la période d'inscription et payer les frais d'inscription au plus tard à la date limite d'inscription :
 - L'enregistrement de chaque sélection;
 - Une copie numérisée claire de chaque partition [incluant une photo de sa couverture et de la preuve d'achat ou d'appartenance au domaine public];
 - Une courte biographie de l'ensemble ou du chœur, une photo de groupe, le formulaire de renonciation et les coordonnées du contact pour les médias.

GROUPES GLEE/SPECTACLE/THÉÂTRE MUSICAL

Catégorie 9101

- Cette catégorie est ouverte aux chœurs scolaires et communautaires, et aux ensembles [minimum de 6 chanteurs]
- Toute combinaison d'âges et de types de voix
- Les deux sélections doivent comprendre une mise en scène et/ou une chorégraphie
- Durée maximale : 20 minutes
- Vidéo avec audio

ENSEMBLES

Catégorie 9102 – Ensemble

- Un ensemble peut inclure de 6 à 12 chanteurs seulement
- Au moins une des pièces doit compter trois voix ou plus
- Cette catégorie est ouverte aux groupes scolaires et communautaires

CHŒURS SCOLAIRES

- Un minimum de 13 chanteurs
- Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école
- Une seule chanson populaire est permise
- Enregistrement audio seulement

Catégorie 9103 – 12^e année et moins

- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie 9104 – 10^e année et moins

- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie 9105 – 8^e année et moins

- Au moins une sélection doit être chantée à deux voix ou plus

Catégorie 9106 – 6^e année et moins

- Une sélection chantée à deux voix est vivement encouragée.

Catégorie 9107 – 4^e année et moins

- À l'unisson seulement

CHŒURS COMMUNAUTAIRES

- Un minimum de 13 chanteurs est exigé
- Une seule chanson populaire est permise
- Enregistrement audio seulement

Catégorie 9108 – 19 ans et plus

- La majorité des membres doit être âgée de 19 ans et plus
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie 9109 – 19 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an.
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie 9110 – 16 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an.
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie 9111 – 12 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an.
- Au moins une sélection doit être chantée à deux voix ou plus

CATÉGORIES DES PRESTATIONS ENREGISTRÉES D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

1. Seuls les groupes canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.
2. Les groupes ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie pour grands ensembles.
3. Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial, puis jugées et recommandées lors de ce même festival sont permises.
4. Veuillez noter que le mot « sélection » dans les catégories pour grands ensembles fait référence à « une composition comportant un seul mouvement OU un ou plusieurs mouvements d'une œuvre comprenant plusieurs mouvements ». Un groupe de pièces d'un même compositeur ou tiré d'une collection existante d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.
5. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont une seule peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. Plusieurs mouvements d'une même œuvre seront comptés comme une sélection.
6. Le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % du nombre total de mesures de la pièce.
7. On encourage l'inclusion de compositions canadiennes ou indigènes.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

1. Seuls les enregistrements audio sont acceptés lors des inscriptions de grands ensembles
2. Les enregistrements doivent être interprétés par le même groupe et chef d'orchestre que lors de la **prestation originale au festival régional**. Aucune coupure ne doit être faite pendant l'enregistrement (« one take »).
3. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à tout autre technique d'amélioration durant l'enregistrement ou après celui-ci.
4. Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du groupe, du chef d'orchestre ou du festival d'où provient l'enregistrement.
5. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés.
6. Pour inscrire un ensemble instrumental au concours enregistré, mettre les éléments suivants dans Dropbox, fournir le lien au cours de la période d'inscription et payer les frais d'inscription, tel que détaillé dans la description de la catégorie, au plus tard à la date limite d'inscription :
 - L'enregistrement de chaque sélection
 - Une copie numérisée claire de chaque partition (incluant l'image de sa couverture et de la preuve d'achat ou d'appartenance au domaine public)
 - Une courte biographie du groupe, une photo de groupe, le formulaire de renonciation et les coordonnées du contact pour les médias

ENSEMBLES DE CHAMBRE #9200

- Une combinaison d'instruments orchestraux reconnus y compris la harpe, la guitare, la flûte à bec et les percussions, avec ou sans piano ou une voix; minimum de trois musiciens et maximum de six, chacun ayant sa propre partie.
- La majorité des membres d'un ensemble doivent étudier ou être résidents dans la province qu'ils représentent. La majorité (50 % ou plus) doit être composée de nouveaux membres qui n'ont pas participé dans un ensemble de musique de chambre ayant gagné la première place au Festival national durant les trois dernières années.
- Un seul substitut, approuvé par les officiers de la FCFM, est permis pour la catégorie des ensembles de chambre.
- Quand un piano est inclus, la partie jouée au piano doit être originale et non une réduction d'orchestre.
- Toute instrumentation et amplification du son est interdite à moins que cela ne soit indiqué dans la partition.
- Les frais d'inscription de 225 \$ incluent la classe de maître virtuelle avec le juge
- Les ensembles de chambre ne peuvent réutiliser une pièce présentée précédemment dans le cadre du Festival de musique national si plus d'un des membres du groupe y participe à nouveau.

Catégorie 9201 – Artiste émergent

- 30 ans et moins
- Répertoire de concert de niveau avancé

GROUPE/FANFARE #9300

- Les membres d'un groupe scolaire doivent tous appartenir à la même école, des élèves de tous niveaux jusqu'à la 12e année.
- Les frais d'inscription de 125 \$ incluent les commentaires par écrit du juge

Catégorie 9301 – Harmonie/fanfare scolaire

Catégorie 9302 – Orchestre de jazz scolaire

Catégorie 9303 – Harmonie/fanfare communautaire

Catégorie 9304 – Orchestre de jazz communautaire

ORCHESTRE #9400

- Les membres d'un groupe scolaire doivent tous appartenir à la même école, des élèves de tous niveaux jusqu'à la 12e année.
- Les frais d'inscription de 125 \$ incluent les commentaires par écrit du juge

Catégorie 9401 – Grand orchestre scolaire [incluant cordes, vent/cuivres et percussions]

Catégorie 9402 – Orchestre à cordes scolaire

Catégorie 9403 – Grand orchestre communautaire [incluant cordes, vent/cuivres et percussions]

Catégorie 9404 – Orchestre à cordes communautaire

FCMF
FCFM

FEDERATION of Canadian Music Festivals
LA FÉDÉRATION canadienne des festivals de musique



Discovering, Developing and Promoting Canada's Young Musicians

Découvrir, développer et promouvoir les jeunes musiciens du Canada

Volunteers serving music festivals across Canada!

The Federation of Canadian Music Festivals extends our gratitude to the many volunteers who make local and provincial festivals across Canada, and this national festival possible each year.

FCMF National Music Festival August 6-14, 2021 Virtual Competition

1-506-245-1689 | 1-866-245-1680 | info@fcmf.org | fcmf.org

Festival national de musique de la FCFM 6 au 14 août 2021 Concours virtuel

La Fédération des Festivals de musique du Canada exprime sa gratitude aux nombreux bénévoles qui rendent possible les festivals locaux et provinciaux au travers du Canada ainsi que ce festival national à chaque année.

Bénévoles aux festivals de musique à travers le Canada